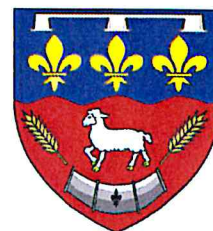


Mairie de Berchères-Saint-Germain  
38 Grande Rue  
28300 Berchères-Saint-Germain  
Tél : 02 37 22 89 15  
Courriel : bercheres-saint-germain@wanadoo.fr



CONTRAT ET REGLEMENT DES CONDITIONS GENERALES  
DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE ANDRE MALVOS  
(Délibérations - 20 juin 2014 - 2 octobre 2015 - 5 janvier 2016 - 15 novembre 2016- 31 mai 2018)

**ARTICLE 1**

La location de l'Espace André MALVOS est réservée aux manifestations familiales et associatives (loi 1901)

**ARTICLE 2 :**

Les tarifs de location sont arrêtés par délibération du conseil municipal (renouvelables tous les ans).

**ARTICLE 3 - TARIFS :**

	COMMUNE	HORS COMMUNE
TARIF WEEK-END (du samedi matin au lundi matin)	450 €	650 €
TARIF POUR UNE JOURNEE WEEK-END (Matin 8h au lendemain matin 8h)	300 €	450 €
TARIF POUR UNE JOURNEE SEMAINE	200 €	250 €
TARIF VIN D'HONNEUR (durée 4h)	150 €	200 €
TARIF REVEILLON NOËL OU ST SYLVESTRE	650 €	850 €
SUPPLEMENT CHAISES (de 151 à 200 chaises)	20 €	40 €
SONO	80 €	80 €
VIDEO + ECRAN	30 €	30€
VIDEO + ECRAN +SONO	100 €	100 €
MANGE-DEBOUT (avec housse)	7 €	7 €

Un chèque de 50% du montant de la location sera exigé lors de la réservation.

Le solde du montant de la location sera exigé le jour de la remise des clés.

Un chèque de caution de 2000 € sera également demandé lors de la réservation, il sera restitué sous 15 jours après la location, sous réserve de la parfaite exécution des obligations mises à la charge du locataire au titre du contrat de location et en l'absence de dommage ou de vol.

L'attestation d'assurance sera libellée de manière à ce que la commune ne puisse être inquiétée ou rendue responsable pour quelque motif que ce soit.

#### ARTICLE 4 – NOMBRE DE PERSONNES :

Capacité d'accueil de la salle : 200 personnes maximum

ARTICLE 5 – ANNULATION : En cas d'annulation de la location moins d'un mois avant la date convenue, le chèque de réservation sera encaissé.

#### ARTICLE 6 - REMISE DES CLES

La date et l'heure de la remise ou de la restitution des clés sont fixées d'un commun accord entre le représentant de la mairie et les locataires.

#### ARTICLE 7 – ETAT DES LIEUX

Un état des lieux sera effectué à la remise et à la restitution des clés.

#### ARTICLE 8 - ENTRETIEN ET DEGRADATIONS

L'utilisateur est tenu de laisser les lieux en état :

- Les chaises seront rangées à l'endroit où elles étaient lors de la remise des clés, les chaises seront empilées par 10

- La salle sera balayée

- Les toilettes et la cuisine seront balayées et lavées

Les sacs poubelle seront entassés dans le container à l'arrière de la salle

- Les verres seront mis dans le container prévu à cet effet qui se trouve sur le parking

Le non-respect de ces conditions entrainera la remise en état obligatoire aux frais du locataire.

Le chèque de caution ne sera restitué qu'après réparation totale (expertise si nécessaire)

#### ARTICLE 9 - REGLES DE SECURITE

Désignation d'une personne pour assurer le service sécurité incendie :

Le locataire devra, avant l'ouverture de la salle, prendre connaissance des consignes de sécurité.

Les tables et les chaises doivent être disposées de manière à aménager des chemins de circulation maintenus libres en permanence.

#### ARTICLE 10 – REGLES DE SECURITE

L'utilisateur devra, avant l'ouverture de la salle, prendre connaissance des consignes de sécurité.

- Les tables et les chaises doivent être disposées de manière à aménager des chemins de circulation maintenus libre en permanence

- Il est interdit de déposer et de laisser aux abords des sorties et dans les dégagements des objets quelconques pouvant diminuer les largeurs ou gêner le passage.

- Les agrafes, le ruban adhésif, la pâte à fixe, les punaises.....et autres supports permettant la décoration sont interdits.

Les câbles électriques mobiles ne doivent pas faire obstacle à la circulation du public.

- Les chiens et autres animaux sont interdits dans la salle.

- Un libre accès sur le parking sera laissé pour l'intervention des véhicules de secours.

- La commune met à disposition de l'utilisateur un poste téléphonique réservé uniquement aux appels en cas d'urgence, en aucun cas à usage personnel.

#### ARTICLE 11 – TABLES

Les tables devront être obligatoirement nappées.

A l'état des lieux sortant, les tables ne seront pas pliées afin de pouvoir contrôler leur état.

#### IL EST INTERDIT DE FUMER DANS LES LOCAUX

La commune de Berchères-Saint-Germain s'engage à fournir les lieux en bon état de propreté.

Le locataire s'engage à respecter les dispositions du règlement.